

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-016****du 03 mai 2021****n°016****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier à la SAS MARECHAUX ENERGIE en faveur d'une unité de méthanisation à Ingrandes-sur-Vienne**

La SAS MARECHAUX ENERGIE, dont le siège se situe sur la Zone d'Activités Economiques « Les Sables » à Ingrandes-sur-Vienne, va mettre en œuvre la construction d'une usine de méthanisation. Ce projet s'inscrit dans une logique de production d'énergie renouvelable qui permet, à partir de déchets organiques, la production du biogaz.

La SAS MARECHAUX ENERGIE constituée en décembre 2018 pour ce projet s'est associé avec un leader reconnu d'installation d'unités de méthanisation, Planet Biogaz France, qui détiendra 30 % du capital.

L'unité de méthanisation permettra d'injecter 140 Nm3 de biométhane par heure, soit l'équivalent de la consommation en gaz de 1 100 foyers ou alimenter l'équivalent annuel de 56 bus urbains en carburant. Par ailleurs, ce projet devrait permettre d'éviter un équivalent de 2 470 tonnes de CO2.

Le coût du projet s'élève à 5 714 804 € dont 5 067 804 € d'investissement immobilier (90%).

Cette unité de production, novatrice sur le plan énergétique, entraîne la création de deux emplois, un sur site et un autre en production/récolte d'intrants pour le méthaniseur.

Le calendrier de mise en service de cette unité prévoit l'injection de biogaz dans le réseau à compter du 25/09/2022, date à partir de laquelle est garanti le prix d'achat.

Dans ce cadre, la SAS MARECHAUX ENERGIE sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour contribuer au financement de ce projet.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-016

du 03 mai 2021

n°016

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I.1 alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT l'aspect novateur du projet sur le bassin d'emploi de Grand Châtellerault, labellisé Cit'ergie et doté d'un plan climat-air-énergie très favorable à ce type de projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier économique d'un montant de 40 000 €, représentant environ 0,8% du coût HT de l'investissement immobilier de 5 067 804 €, à la SAS MARECHAUX ENERGIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90.11/2313/4300

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD